

# La lettre de l'**ADEFIM**

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie



**HAUTE-SAVOIE**



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

## Sommaire

A quoi ont servi vos contributions formation 2009 ?.....	p 2
Collecte au 28 février 2010.....	p 3
Nouveautés concernant les règles de prise en charge OPCAIM 2010 en Rhône-Alpes.....	p 4.5
La loi du 24 novembre 2009 (...)	p 6
Contributions Formation 2010.....	p 7
Contrats de professionnalisation : rappel des priorités.....	p 8

## Édito



**S**uite à une réorganisation de la Maison des Entreprises consécutive à trois départs en retraite à la fin de l'année 2009, je souhaite vous informer des changements pour l'Adefim.

Monsieur Gilles RODE, qui assurait la direction depuis 1997, a pris la nouvelle direction du Pôle Formation du Medef et de la Chambre Syndicale de la Métallurgie de Haute-Savoie qui comprend l'ensemble des activités au service des

entreprises concernant la formation continue et les formations en alternance : apprentissage et contrats de professionnalisation.

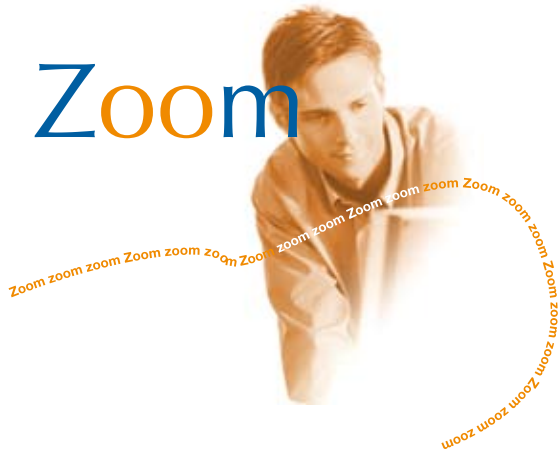
Il est remplacé à la direction de l'Adefim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par **Madame Agnès BOICHON**, diplômée en Sciences de Gestion qui a commencé à Etudoc en 1993 pour rejoindre la Chambre Syndicale de la Métallurgie il y a 13 ans au service Emploi-Formation où elle était en charge notamment des CQPM, de l'apprentissage sans murs puis de la relation Ecole-Entreprise.

Je tiens à vous confirmer notre volonté de continuer à soutenir en 2010 vos projets de formation grâce aux financements spécifiques de notre branche professionnelle et vous remercie de votre confiance.

Je profite de l'occasion pour vous adresser tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

**Patrick Lucotte**  
**Vice-Président**





## À quoi ont servi vos contributions formation 2009 ?

Les versements des entreprises de la Métallurgie de Haute-Savoie en 2009 ont contribué au financement de :

### **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :**

**164** contrats pour un montant d'engagement global de **1 185 045 €**.

### **Période de Professionnalisation :**

**1 787** stages, soit un montant d'engagement de **4 256 229 €**.

### **FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS**

#### **Plan de Formation :**

**532** stages, soit un montant d'engagement de **814 684 €**.

### **FORMATION DES SALARIÉS EN CDD**

**132** salariés pris en charge dans **63** entreprises utilisatrices du dispositif pour un engagement de **193 235 €**.

#### **Période de Professionnalisation :**

**168** stages, soit un montant d'engagement de **387 643 €**.

### **DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)**

**2 631** salariés pris en charge dans **260** entreprises pour **2 884 797 €** d'engagement.

### **FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS**

#### **Plan de Formation :**

**3 141** stages, soit un montant d'engagement de **4 174 046 €**.

**Au total, 13.9 M€ ont été engagés pour la formation des salariés des entreprises de la Métallurgie de Haute-Savoie en 2009, soit une augmentation de plus 55 % par rapport à 2008.**



# Dossier



## Collecte au 28 février 2010

Les différents versements obligatoires pour la formation (calculés sur les salaires versés en 2009)

Entreprises employant moins de 10 salariés		
Contributions		Organisme collecteur
- Professionnalisation	0,55 %	obligatoirement OPCAİM
- Développement de la formation professionnelle continue		
- CIF (Congé individuel de formation) - CDD	1 % des salaires des CDD	FONGECİF

Entreprises employant entre 10 et moins de 20 salariés (1)		
Contributions		Organisme collecteur
1. Professionnalisation	0,15 %	obligatoirement OPCAİM
2. Formation professionnelle continue (0,9 %) dont :		dont obligatoirement
a. Sécurisation des parcours professionnels*	0,1 %	OPCAİM
b. DİF	0,1 %	OPCAİM
c. Solde de la contribution	0,7 % (2)	Reliquat obligatoirement OPCAİM
3. CIF (Congé individuel de formation) - CDI	Néant	
<b>Total formation professionnelle</b> (1. + 2. + 3.)	<b>= 1,05 %</b>	
CIF (Congé individuel de formation) – CDD	1 % des salaires des CDD	FONGECİF

(1) Les entreprises ayant atteint ou franchi le seuil de 10 salariés, pour la première fois, en 2007, 2008 ou 2009 sont soumises au taux applicable aux entreprises employant moins de 10 salariés.

(2) Si le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi en 2005, pour la 1<sup>ère</sup> fois, le taux du solde de la contribution est réduit à 0,6 %. Si le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi en 2006, pour la 1<sup>ère</sup> fois, le taux du solde de la contribution est réduit à 0,4 %.

\* Contribution en remplacement du 0,1 % CDD, mesure supprimée.

Entreprises employant 20 salariés ou plus (3)		
Contributions		Organisme collecteur
1. Professionnalisation	0,5 % (4)	obligatoirement OPCAİM
2. Formation professionnelle continue (0,9 %) dont :		dont obligatoirement
a. Sécurisation des parcours professionnels*	0,1 %	OPCAİM
b. DİF	0,1 %	OPCAİM
c. Solde de la contribution	0,7 %	Reliquat obligatoirement OPCAİM
3. CIF (Congé individuel de formation) - CDI	0,2 % (4)	FONGECİF
<b>Total formation professionnelle</b> (1. + 2. + 3.)	<b>= 1,6 %</b>	
CIF (Congé individuel de formation) – CDD	1 % des salaires des CDD	FONGECİF

(3) Les entreprises ayant atteint ou franchi le seuil de 20 salariés, pour la première fois, en 2008 ou 2009 sont soumises au taux applicable aux entreprises employant entre 10 et moins de 20 salariés.

(4) • 0,35 % au titre de la professionnalisation et 0,15 % au titre du CIF pour les entreprises dont le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2003 **ET** le seuil de 20 salariés en 2005, ou 2006 ou 2007.

• 0,20 % au titre de la professionnalisation et 0,10 % au titre du CIF pour les entreprises dont le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2004 **ET** si le seuil de 20 salariés a été atteint ou franchi pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2005, ou 2006, ou 2007.

\* Contribution en remplacement du 0,1 % CDD, mesure supprimée.

Les versements sont à effectuer avant le 28 février 2010 à l'ordre de l'OPCAİM.

## Nouveautés concernant les règles de prise en charge OPCAIM 2010 Rhône-Alpes

Les demandes de prises en charge devront être transmises préalablement au démarrage de la formation, dans le cas contraire celles-ci feront l'objet d'un refus.

Section	Objet	2010
<b>Formation continue moins de 10 salariés</b>	Nature des prises en charge	Coût pédagogique : prise en charge dans la limite du coût réel et de <b>2 000 € / an / entreprise pour tous les dispositifs confondus (à la fois période de professionnalisation, DIF et plan de formation)</b> et dans la limite de : <b>32 € / heure pour les formations industrielles</b> <b>25 € / heure pour les formations non industrielles</b> Les coûts d'accompagnement de l'entreprise pour le recensement des besoins de formation sont pris en charge au coût réel dans la limite de 5 jours par an et de <b>900 € hors TVA par jour</b> .
<b>Formation continue plus de 10 salariés</b>	Nature des prises en charge	Les coûts d'accompagnement de l'entreprise pour le recensement des besoins de formation sont pris en charge au coût réel dans la limite de 5 jours par an et de <b>900 € hors TVA par jour</b> .
<b>CDD entreprises + et - 10 salariés</b>	Formation des salariés en CDD	<b>Suppression</b> de la contribution 0,1 % de la masse salariale des entreprises et remplacement par la contribution <b>0,1 % SPP</b> (Sécurisation des Parcours Professionnels).
<b>Toute entreprise</b>	Mesure de financement exceptionnel pour les entreprises en difficulté	<b>Prorogation</b> de la mesure de prise en charge des salaires jusqu'au 30/06/2010. Prise en charge de <b>50 % du salaire brut chargé</b> , plafonné à <b>12 € / heure / stagiaire</b> dans la limite de 200 heures, pour certaines formations.
<b>Période de professionnalisation</b>	Règles de prise en charge	Les parcours de formation (exclusion du financement les actions de langues et de bureautique) mis en place dans ce cadre ont une durée minimum de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>70 h sur 12 mois pour les plus de 250 salariés</b></li> <li>• <b>35 h sur 12 mois pour les 250 salariés ou moins</b></li> </ul> <b>Durée non applicable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux actions de VAE et aux actions de formation complémentaires nécessaires pour l'obtention d'une certification dans le cadre de la VAE,</li> <li>• Aux actions de formation industrielle personnalisée ; telles que celles mises en œuvre dans le cadre des IFTI (îlots techniques de formation individualisée).</li> </ul> <b>Actions de formation :</b> Forfait de prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>70 % pour les entreprises ≤ 250 salariés</b></li> <li>• <b>50 % pour les entreprises &gt; 250 salariés</b></li> </ul> Et dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>32 € / heure / stagiaire pour les formations industrielles</b></li> <li>• <b>25 € / heure / stagiaire pour les formations non industrielles</b></li> </ul> <b>Suppression du financement de la rémunération.</b>
<b>DIF</b>	Règles de prise en charge	<b>Actions de formation :</b> Forfait de prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>70 % pour les entreprises ≤ 250 salariés</b></li> <li>• <b>50 % pour les entreprises &gt; 250 salariés</b></li> </ul> Et dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>32 € / heure / stagiaire pour les formations industrielles</b></li> <li>• <b>25 € / heure / stagiaire pour les formations non industrielles</b></li> </ul> <b>Allocation de formation (50 % du salaire net) :</b> Prise en charge à <b>50 %</b> limitée au montant de l'indemnisation effectivement versée par l'entreprise au titre de la réalisation de la formation en dehors du temps de travail pendant une période de chômage partiel. Salarié licencié (sauf faute lourde) si la demande est déposée avant la fin du délai-congé, prise en charge des dépenses de formations dans la limite de <b>9,15 € / heure</b> . <b>Portabilité du DIF :</b> En cas de rupture du contrat de travail non consécutive à une faute lourde ou d'échéance du terme d'un contrat de travail à durée déterminée, ouvrant droit au régime d'assurance chômage, versement d'une somme dans la limite de <b>9,15 €</b> multipliés par le nombre d'heures de DIF acquises et non utilisées par le salarié, plafonnée au coût de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au bénéfice de Pôle Emploi pour financer une action de formation, de bilan de compétences ou de VAE.</li> </ul>

La prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM n'est pas en état, pour des raisons financières, de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

# Dossier



## La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, reprend les grands axes de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle du 7 janvier 2009 signé unanimement par les partenaires sociaux.**

Une trentaine de décrets d'application sont prévus.

### Les principales mesures du texte :

**PORTABILITÉ DU DIF :** La loi met en œuvre le dispositif de portabilité du DIF.

**PLAN DE FORMATION :** Les trois catégories d'actions de formation sont regroupées en deux : « les actions d'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ; les actions de développement des compétences du salarié ».

**MÉDECIN DU TRAVAIL :** Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le médecin du travail formule « des indications sur l'aptitude du salarié à bénéficier d'une formation destinée à lui proposer un poste adapté ».

### CIF HORS TEMPS DE TRAVAIL.

**BILAN D'ÉTAPE PROFESSIONNEL :** À l'occasion de son embauche, le salarié devra être informé que, dès lors qu'il dispose de deux ans d'ancienneté dans la même entreprise, il bénéficie à sa demande d'un bilan d'étape professionnel.

**PASSEPORT ORIENTATION ET FORMATION :** Il devra être mis à disposition de toute personne, un passeport orientation et formation.

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL / SALARIÉS

**ÂGÉS DE 45 ANS :** Les entreprises et groupes d'entreprises employant au moins 50 salariés devront organiser, pour chacun de leurs salariés dans l'année qui suit leur 45<sup>ème</sup> anniversaire, un entretien professionnel au cours duquel elles les informeront de leurs droits en matière d'accès à un bilan d'étape professionnel, à un bilan de compétences ou à une action de professionnalisation.

**STAGES :** Les stages des étudiants en entreprise devront être intégrés à un cursus pédagogique. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci devra faire l'objet d'une gratification.

**ATTESTATION :** L'entreprise qui organise elle-même une formation devra délivrer une attestation aux stagiaires à l'issue d'une session de formation. Cette attestation mentionnera les objectifs, la nature et la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de la formation.

**POE :** La préparation opérationnelle à l'emploi permet à un demandeur d'emploi d'accéder à des actions de formation professionnelle en vue d'occuper un poste correspondant à une offre déposée à Pôle Emploi.

**FPSPP :** Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est créé. Il contribuera au financement des actions de qualification et de requalification des salariés peu qualifiés et des demandeurs d'emploi.

**ALTERNANCE :** Le contrat de professionnalisation est ouvert à de nouveaux publics tels que les bénéficiaires de minima sociaux. Le contrat d'apprentissage est aménagé.



# Tour d'horizon

## Financement des actions de formation 2010

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui fait suite à l'accord du 7 janvier 2009, réforme à nouveau le paysage de la formation professionnelle.

Elle a notamment instauré une nouvelle contribution imposée aux OPCA au titre du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Dans la Métallurgie, l'un des enjeux a été de faire en sorte que cette contribution au FPSPP ne donne lieu à aucun versement supplémentaire des entreprises. L'OPCAIM se trouve de ce fait avec une diminution des ressources disponibles.

Ces ressources sont également impactées par la baisse du volume des collectes, liée à la

diminution du nombre de salariés de la branche, et par les engagements exceptionnels importants qui ont été accordés en 2009, afin d'aider les entreprises à faire face à la conjoncture économique.

A l'heure où les projets de formation ont plus que jamais besoin d'être soutenus mais où nos financements sont en diminution, nous mettrons tout en œuvre pour accompagner les entreprises au mieux. Cela passe par la recherche de co-financements, notamment auprès du FPSPP pour les salariés les moins qualifiés, mais également auprès de la Région, de l'Etat, voire de l'Europe.

## Contributions Formation 2010

Comme chaque année, vous devez vous acquitter de vos contributions obligatoires en matière de formation professionnelle continue.

L'ADEFIM est l'interlocuteur privilégié pour les entreprises qui dépendent du champ d'application de la Métallurgie.

Nous vous rappelons que seul notre bordereau unique de collecte est à utiliser pour le versement **avant le 1<sup>er</sup> mars 2010** de vos contributions de formation.

Vous avez également la possibilité de remplir votre bordereau de versement en ligne (avec ouverture d'un compte extranet) ou de le télécharger depuis notre site [www.adevim74.com](http://www.adevim74.com) où vous trouverez toutes informations utiles.



### TAUX DE CCI / Collecte Formation Continue

En 2009, la part des centimes additionnels affectés à la formation continue pour la CCI de la Haute-Savoie est de **4,57 %**

Toute notre équipe reste bien sûr à votre service pour vous aider et vous informer sur les modalités d'utilisation de vos contributions formation.

Tél. 04 50 33 00 60

## Contrats de professionnalisation : rappel des priorités

Le conseil d'administration de l'OPCAIM a décidé de la **révision du traitement des prises en charge des contrats de professionnalisation engagés depuis le 13/01/2010.**

En effet, les administrateurs souhaitent que soient de nouveau appliquées les priorités de la politique de branche selon la décision 7.1.1 :

**Sont pris en charge les contrats de professionnalisation visant prioritairement :**

- L'acquisition d'un CQPM figurant sur la première liste établie par la CPNE\*.
- La réalisation de parcours de formation figurant sur la seconde liste établie par la CPNE\*.
- Ou l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle (figurant sur la seconde liste de la CPNE\*).

**La durée de la formation doit être comprise entre 15 % (minimum 150 heures) et 25 % de la durée du contrat de professionnalisation** s'il est conclu pour une durée déterminée ou de l'action de professionnalisation qui fait l'objet d'un contrat conclu pour une durée indéterminée.

**Refus de prise en charge :**

Les contrats de professionnalisation dont la validation de la formation n'est pas inscrite sur les listes CPNE\* et RNCP\*\* (exemple : attestations, diplômes dits européens ou master 1) ne sont pas pris en charge.

\* CPNE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi

\*\* RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

## Bonne et heureuse retraite à Annie PARADIS



Le 18 décembre s'est déroulée à la Maison des Entreprises une cérémonie à l'occasion notamment du départ à la retraite d'**Annie PARADIS**. Patrick LUCOTTE, Délégué Général de la CSM et Vice-Président de l'ADEFIM, a retracé ses 20 ans d'activité professionnelle. Entrée en janvier 1989

à Etudoc en tant que Chargée de Mission au service alternance, elle a été Conseiller en Formation à l'ADEFIM depuis la création en 1995 et jusqu'à ce jour. Annie PARADIS a rempli ses fonctions avec le souci permanent de « rendre service à l'entreprise » tout en gardant son sourire et sa bonne humeur. Nous lui souhaitons une bonne et heureuse retraite bien méritée.



### ADEFIM 74

Maison des Entreprises - 27, rue Royale - BP 2320 - 74010 Annecy cedex  
Tél. 04 50 33 00 60 - Fax 04 50 10 11 47 - e-mail : [adefim74@adefim74.com](mailto:adefim74@adefim74.com)  
Site web : [www.adefim74.com](http://www.adefim74.com)



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie